

A.C.P.

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €

Siège social : 3 rue des Ruettes 01360 LOYETTES

448 590 679 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier février, à dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Thierry RENY, propriétaire de	400 parts
- Madame Emmanuelle RENY, propriétaire de	400 parts

TOTAL des parts représentées :	800 parts

Monsieur Thierry RENY préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président énonce l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Modification de l'adresse du siège social par décision de la municipalité,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision de la municipalité de modifier l'adresse du siège social qui devient : **105 rue des Ruettes 01360 LOYETTES** et de mettre à jour en conséquence les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour signer tous documents, effectuer tous dépôts et, d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement des formalités y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Thierry RENY

Madame Emmanuelle RENY